

Pourquoi un laboratoire devrait-il se faire accréditer?



global trust
Testing – Calibration – Inspection

Une reconnaissance de la compétence

L'accréditation de laboratoire permet d'évaluer les compétences techniques des laboratoires quand il s'agit d'effectuer des types particuliers d'essai, de mesure et d'étalonnage. Elle représente en outre une reconnaissance formelle accordée aux laboratoires compétents, ce qui permet aux consommateurs de trouver et de choisir des services fiables d'essai, de mesure et d'étalonnage qui répondent à leurs besoins.

Pour maintenir cette reconnaissance, les laboratoires doivent se soumettre régulièrement à des réévaluations menées par l'organisme d'accréditation, qui vérifie ainsi s'ils demeurent conformes aux exigences et qui s'assure qu'ils respectent leur norme d'exploitation. Un laboratoire peut être également tenu, entre deux réévaluations, de participer à des programmes pertinents d'essai d'aptitude, à titre de preuve supplémentaire de sa compétence technique.

En général, les laboratoires accrédités produisent des rapports d'essai et d'étalonnage qui arborent le symbole ou une inscription de l'organisme d'accréditation, à titre d'indication de ce qu'ils ont reçu l'accréditation.

Les clients sont invités à communiquer avec le laboratoire pour se renseigner sur les essais, les étalonnages et les mesures pour lesquels le laboratoire est accrédité, ainsi que sur ses compétences ou ses domaines d'incertitude. D'ordinaire, ces renseignements apparaissent dans l'*Énoncé de portée d'accréditation* du laboratoire qui est publié par l'organisme d'accréditation. Cette description présente aussi pour les clients l'avantage de les aider à trouver le laboratoire ou le service d'essai qui leur convienne. Les organismes d'accréditation de laboratoire publient les portées d'accréditation des laboratoires accrédités et celles-ci sont disponibles en copies imprimées ou sur l'Internet.



Un point de repere en matière de performance

L'accréditation profite aux laboratoires en leur permettant de déterminer s'ils effectuent leurs travaux de façon correcte et selon des normes appropriées, en plus de leur fournir une norme pour maintenir le niveau de compétence qu'ils ont atteint. Nombreux sont les laboratoires de ce genre qui travaillent dans l'isolement et qui n'ont que rarement – ou même jamais – l'occasion de faire évaluer leurs compétences techniques et d'ainsi obtenir une mesure de leur performance.

Au moyen d'évaluations régulières, l'organisme d'accréditation vérifie tous les aspects des activités d'une installation, s'agissant pour cette dernière de produire des données exactes et fiables. Les points à améliorer sont ainsi repérés et discutés et un rapport détaillé est produit à la fin de chaque visite. Le cas échéant, l'organisme d'accréditation vérifie quelles mesures de suivi ont été mises en œuvre, de sorte que l'installation puisse être assurée d'avoir pris les mesures correctives appropriées.

En plus de se prévaloir des services commerciaux d'essai et d'étalonnage, les fabricants peuvent se servir de l'accréditation de laboratoire pour s'assurer de la rectitude de la mise à l'essai de leurs produits par leurs propres laboratoires internes.



Un atout au plan du marketing

Pour les organismes d'essai, d'étalonnage et de mesure, l'accréditation constitue un outil efficace de marketing et un passeport lorsqu'il s'agit pour eux de faire des offres aux contractants qui requièrent les services de laboratoires évalués par un tiers indépendant.

Au plan national et au plan international, l'accréditation d'un laboratoire est considéré comme la preuve prestigieuse et fiable de sa compétence technique. Plusieurs industries, dont celle des matériaux de construction, exigent habituellement que leurs fournisseurs de services d'essai jouissent de l'accréditation de laboratoire.

L'accréditation des laboratoires s'effectue selon des procédures et des critères particulièrement élaborés pour évaluer leur compétence technique, ce qui, pour les consommateurs, constitue une assurance que les données d'essai, d'étalonnage et de mesure que leur fournit le laboratoire ou le service d'inspection sont exactes et fiables.

Plusieurs organismes d'accréditation publient un répertoire de leurs laboratoires accrédités, où l'on trouve les coordonnées des laboratoires ainsi que des renseignements sur leurs capacités d'essai. Ce répertoire constitue un autre moyen de faire connaître à la clientèle éventuelle les services accrédités qu'offre le laboratoire en question.

Enfin, grâce à un système d'ententes internationales (voir plus loin), les laboratoires accrédités jouissent d'une certaine reconnaissance internationale ayant pour but de faciliter l'acceptation de leurs données sur les marchés étrangers. Cette reconnaissance contribue à réduire les coûts des fabricants et des exportateurs qui ont fait tester leurs produits et matériaux dans des laboratoires accrédités, réduisant ou éliminant ainsi le besoin de les faire tester à nouveau dans un autre pays.



Reconnaissance internationale du laboratoire

Plusieurs pays comptent un ou plusieurs organismes qui sont chargés de l'accréditation des laboratoires situés sur leur territoire. La plupart de ces organismes fondent maintenant l'accréditation des laboratoires d'essai et d'étalonnage sur la norme ISO/CEI 17025 ou ISO 15189 pour les laboratoires médicaux. L'adoption de cette norme a aidé les divers pays à uniformiser leurs processus d'évaluation de la compétence de leurs laboratoires. Elle les a également amenés à adopter, autant que possible, des méthodes d'essai et de mesure mondialement reconnues.

Cette approche uniformisée permet aux pays de conclure entre eux des ententes fondées sur l'évaluation et l'acceptation mutuelles de leurs systèmes d'accréditation de laboratoire respectifs. Connues sous le nom d'accords de reconnaissance mutuelle (ARM), ces ententes sont indispensables à l'acceptation des données d'essai et d'étalonnage entre ces pays. En effet, chaque pays signataire d'un ARM reconnaît les laboratoires accrédités de son partenaire, tout comme s'il en avait lui-même fait l'accréditation.

Plus d'une quarantaine d'organismes d'accréditation de laboratoires ont conclu un accord de reconnaissance multilatéral, connu sous le nom d'*ILAC Arrangement*, qui facilite grandement l'acceptation des données au-delà des frontières nationales des pays signataires. Pour en apprendre davantage sur cet accord et consulter la liste des signataires, il suffit de visiter le site Web de l'ILAC, à l'adresse suivante: www.ilac.org.

Le système mondial d'ARM qui regroupe les organismes d'accréditation a procuré une certaine reconnaissance aux laboratoires accrédités en plus de faciliter l'acceptation, sur les marchés étrangers, des données qui accompagnent les produits exportés. En pratique, il en résulte des économies pour les fabricants et les importateurs car cela réduit, ou élimine, l'obligation de soumettre les produits à de nouveaux essais dans des pays étrangers.

Les pays qui ne sont pas dotés de systèmes d'accréditation viables peuvent faire accréditer leurs laboratoires par des organismes reconnus, de façon à ce que les données d'essai et les produits qui y sont associés puissent être plus facilement acceptés sur les marchés étrangers. Ces pays peuvent aussi s'efforcer de mettre sur pied leurs propres systèmes d'accréditation en s'inspirant des structures et de l'expérience acquises par des systèmes établis dans d'autres pays.

Quels types de laboratoires peuvent se faire accréditer?

Si vous songez à faire accréditer votre installation, vous devrez d'abord communiquer avec l'organisme d'accréditation compétent pour voir s'il peut accréditer les capacités de services d'essai que vous dispensez.

La plupart des organismes nationaux d'accréditation peuvent accréditer les types d'installations suivantes:

- les installations s'occupant de toutes sortes de services d'essai,
- d'évaluation des produits et des matériaux, d'étalonnage ou de mesure
- les laboratoires privés et gouvernementaux
- les entreprises ne comptant qu'un seul employé tout autant qu'aux grands organismes multidisciplinaires
- les installations situées dans des régions éloignées, de même qu'aux laboratoires temporaires.



Comment obtenir l'accréditation?

Un laboratoire peut faire accréditer la totalité ou seulement une partie de ses activités d'essai et d'étalonnage. Le processus d'accréditation exige que l'on procède à une évaluation minutieuse de tous les éléments qui, dans un laboratoire, contribuent à la production de données d'essai exactes et fiables.

Le processus d'évaluation, qui peut durer un ou plusieurs jours, est mené par des évaluateurs techniques spécialisés, qui évaluent les types d'essais et d'étalonnages particuliers qui sont menés dans le laboratoire. Ils s'appuient pour cela sur des critères fondés sur les normes internationales ISO/CEI 17025 ou ISO 15189 dont on se sert. Pour évaluer des laboratoires du monde entier. Les organismes d'accréditation ont recours à cette norme pour évaluer en particulier les facteurs relatifs à la capacité des laboratoires de produire des données d'essai et d'étalonnage exactes et fiables, portant, entre autres, sur les éléments suivants:

- la compétence technique du personnel
- la validité et la pertinence des méthodes d'essai
- la traçabilité des mesures et des étalonnages à des étalons nationaux
- équipement d'essai approprié, bien étalonné et bien entretenu
- milieu d'essai
- l'échantillonnage, la manutention et le transport des produits mis à l'essai
- l'assurance de la qualité des données d'essai et d'étalonnage

Au terme de l'évaluation, le laboratoire se voit remettre un rapport détaillé, dans lequel sont identifiés les secteurs qui exigent une attention particulière et la prise de mesures correctives avant que l'on puisse recommander d'accorder l'accréditation au laboratoire.

Une fois accrédité, le laboratoire doit se soumettre périodiquement à des réévaluations menées par l'organisme d'accréditation, pour veiller à ce qu'il continue de se conformer aux exigences, ainsi que pour vérifier qu'il maintient sa norme d'exploitation. Le laboratoire peut également être tenu, entre deux réévaluations, de participer à des programmes d'essai d'aptitude pertinents, à titre de preuve supplémentaire de sa compétence technique.

Où puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Pour obtenir de plus amples renseignements, vous devrez vous adresser à l'organisme d'accréditation de laboratoire compétent. Pour savoir s'il existe dans votre pays des organismes d'accréditation de laboratoire, veuillez communiquer avec soit l'organisme de normalisation de votre pays ou encore avec le ministère responsable de l'industrie ou de la technologie. Si vous avez accès à l'Internet, vous pouvez également consulter le site Web de la Conférence internationale pour l'accréditation des laboratoires (ILAC), à l'adresse suivante: **www.ilac.org**. Vous y trouverez un registre d'organismes d'accréditation de laboratoires.

Pour de plus amples renseignements au sujet de l'ILAC

L'ILAC est l'autorité internationale suprême en matière d'accréditation de laboratoire et ses membres comprennent des organismes d'accréditation et des institutions affiliées du monde entier. Son site Web, **www.ilac.org**, vous offre toute une gamme de renseignements sur l'accréditation des laboratoires, en plus de vous donner les coordonnées de ses membres partout dans le monde.

Pour en apprendre davantage, vous êtes invité à communiquer avec
le secrétariat de l'ILAC,

PO Box 7507
Silverwater
NSW 2128
Australia

Phone: +61 2 9736 8374

Fax: +61 2 9736 8373

Email: ilac@nata.com.au

Website: www.ilac.org

© ILAC 2010

L'ILAC accepte les demandes provenant d'organismes qui souhaitent reproduire ses publications, en tout ou en partie, à des fins d'information, de normalisation, d'agrément ou d'amélioration des pratiques de laboratoire, ou à toute autre fin qui cadre avec sa mission ou avec son domaine de compétence.

Les organismes qui veulent soumettre une demande de reproduction des publications de l'ILAC doivent communiquer avec le président ou le secrétariat de l'ILAC, par écrit ou électroniquement (p. ex., par courriel). Toute autorisation consentie par l'ILAC vise la reproduction des seuls documents indiqués dans la demande initiale. Pour pouvoir utiliser les publications de l'ILAC à d'autres fins que celles prévues, tout titulaire d'une permission émise par l'ILAC doit soumettre à cette dernière une demande écrite afin d'obtenir une nouvelle autorisation.